

# CODE DE PRATIQUES POUR LES LAPINS : DÉLAIS IMPOSÉS

*Le code a été publié le 15 février 2018.*

Voici les délais à respecter pour que le matériel et les exigences ci-dessous soient conformes au **Code de pratiques pour les lapins:**



**1<sup>er</sup> AOÛT 2018**

Les cages ou enclos existants doivent respecter les exigences du Tableau 2 du code de pratiques ou être remplacées ou modifiées selon le Tableau 1.



**1<sup>er</sup> JANVIER 2021**

Un tapis de repos doit être fourni aux sujets reproducteurs (mâles et femelles); il doit être suffisamment grand pour permettre au lapin de s'asseoir les 4 pieds en contact avec le tapis.



**1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

La densité de logement des lapins à l'engraissement doit être conforme au Tableau 1 du code de pratiques.



**1<sup>er</sup> JANVIER 2038**

Les cages ou enclos doivent tous respecter ou dépasser les exigences du Tableau 1 du code de pratiques.

**VOULEZ-VOUS  
EN SAVOIR PLUS?**

Voir Tableau 1 (p. 11)/Tableau 2 (p. 12) du Code de pratiques pour les lapins (2018)

<http://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/lapins#section1>